



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
n° 2024-126**

**Interdiction de circuler, stationner et de dépasser pour
tous véhicules**

Vitesse limitée à 30 kms/h

31 rue Paul Gauguin

Du 1^{er} juillet 2024 au 26 juillet 2024

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la demande de mise à la côte d'un tampon d'assainissement, 31 rue Paul Gauguin par la société **ROIFFE TRAVAUX LOCATION - ROIFFÉ**, représentée par M. CHARRIER pour le compte de Eaux de Vienne.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier susvisé, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules. La vitesse sera limitée à 30kms/h. Ces dispositions sont applicables à compter **du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 26 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 20 juin 2024

Le Maire,

M. Dominique CHAINE

